

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) SASU VIRGINIE GUERIN LUSITIE NALS (*Organisme de formation*) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 91 0802491 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

2)..... (*Désignation de l'entreprise*) représentée par (nom, prenom, adresse, téléphone et email)

.....  
.....  
est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

L'organisme SASU Lusitie Nails Virginie Guerin organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : Ateliers campus 2024 2 jours.
- Objectifs :
  - Apprendre de nouvelles techniques ou se perfectionner techniquement
  - Proposer une déco tendance et saisonnière
- Programme et méthodes : joints en annexe 1.
- Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail): action de formation
- Dates : les 17 et 18 Mars 2023 de 9h à 18h
- Durée : 2 journées soit 16 heures
- Lieu : LUSITIE NAILS ESPACE BEAUTE – 6 ALLEE DE LA MARE JACOB 91290 LA NORVILLE

## Article 2 : Effectif formé

L'organisme LUSITIE NAILS accueillera les personnes suivantes (*noms et fonctions*) :

- .....
- .....

## Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire 350.00 euros x 1 stagiaire = 350.00€

Soit un total de : 350.00€

T.V.A. (20%) € **ORGANISME NON SOUMIS A TVA**

**TOTAL GENERAL 350.00€ NET**

## Article 4 : Modalités de règlement

Paiement total à l'inscription

**Article 5 : Dédit ou abandon**

En cas de dédit par l'entreprise avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme ne remboursera pas la formation. Il s'agit d'un campus exceptionnel et toute inscription est due même en cas d'absence du stagiaire.

**Article 6 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'EVRY sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à ..... le,.....

Pour l'entreprise  
(*nom et qualité du signataire*)

Pour l'organisme  
(*nom et qualité du signataire*)  
VIRGINIE GUERIN  
FORMATRICE/GERANTE

